

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002074

OBJET :

Etude de l'évolution de la faune dans le cadre de l'application du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault : attribution du marché au Bureau d'études CERA Environnement pour un montant de 26 900 € HT

Réf. : CB/SD/ST/KA (Ingénierie aquatique et risque)
Rubrique dématérialisée : : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération assure la gestion et l'entretien de cours d'eau ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a retenu le Bureau d'études Riparia pour réaliser le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault couvrant les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias pour une durée de 5 ans ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a obtenu l'arrêté préfectoral autorisant les travaux le 16/12/2020 et réalise en régie les travaux de gestion de ces cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite faire intervenir un Bureau d'études naturaliste en amont des travaux de restauration courant été 2021 puis un second passage en été 2024 afin d'établir une évolution de la faune suite aux travaux ;
CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette étude faunistique ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT, conformément à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, une consultation auprès de bureaux d'études a été lancée à l'appui d'un CCTP valant marché.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'Etude de l'évolution faunistique des cours d'eau de la Base Vallée de l'Hérault au Bureau d'études CERA – Environnement (Agence Occitanie) domicilié 48 Grand rue 31450 Baziège pour un montant de 26 900 € HT afin de réaliser une comparaison de la diversité faunistique des cours d'eau de la basse vallée avant puis après travaux de plantation pour définir la portée des mesures sur la biodiversité.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM.
- **Article 3 :** L'étude faunistique est découpée en 2 lots :
 - **Lot 1 :** Inventaire faunistique de l'état initial des cours d'eau avant les travaux de renaturation pour un montant de 13 050 € HT. Mission prévue pour l'été 2021.
 - **Lot 2 :** Inventaire faunistique de l'état post travaux des cours d'eau avec étude comparative pour un montant de 13 850 € HT. Mission prévue pour l'été 2024.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 juin 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210608-C00207410-AR